

Campagne de notation administrative à la MLF

Suite aux interventions répétées de la FSU au siège de la MLF à Paris, il est désormais possible de contester la notation administrative directement auprès de la MLF.

1- la communication de la notation

Lorsque l'appréciation et la note sont arrêtées par le chef d'établissement ou son adjoint par délégation, la fiche de notation doit être transmise à l'enseignant qui doit la signer.

Attention, signer cette appréciation ne vaut pas approbation mais atteste que l'enseignant en a pris connaissance. Une copie du formulaire doit lui être remise dès cette étape.

2- la contestation au niveau local

Si l'enseignant est en désaccord avec l'avis porté, il peut, **dans les deux mois**, adresser un recours gracieux auprès du chef d'établissement dans un **courrier spécifique recommandé** et présentant les arguments, accompagné de pièces justificatives et de la décision de la notation. L'enseignant peut également, dans un premier temps, demander un rendez-vous auprès du chef d'établissement. Il peut se faire accompagner d'un élu ou d'un délégué du personnel.

Dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, le Chef d'établissement peut soit modifier, soit maintenir la note et l'appréciation. Sans réponse de sa part à l'issue des deux mois, le recours est censé être rejeté.

3- le recours au Directeur Général de la MLF

Dans le cas d'un maintien de note, l'enseignant peut adresser au Directeur Général un recours hiérarchique argumenté sous couvert du Proviseur.

Tous les recours adressés au Directeur Général seront présentés aux responsables des personnels lors de la **commission consultative paritaire centrale de fin d'année**.

Suite aux dernières élections, la FSU (SNES et SNUIPP) dispose désormais de 4 sièges sur 5 à cette CCP centrale. Contactez alors les commissaires paritaires du SNUIPP hors de France qui défendront votre dossier.